

- iii) informations sur la personne blessée: nom, sexe, âge au dernier anniversaire, profession et poste, rang et grade, temps de service dans le poste tenu lors de l'accident, instruction ou formation à la sécurité professionnelle (instruction introductive, formation professionnelle, renouvellement d'instruction, tests de connaissance, y compris dates importantes)
- iv) informations concernant l'accident: date et heure, nombre d'heures de service avant l'accident; circonstances et causes de l'accident;
- v) mesures prises pour supprimer les causes de l'accident;
- vi) personnes ayant violé la législation du travail et les règles de sécurité et de santé professionnelles; entreprise dont ces personnes font partie;
- vii) informations concernant les témoins de l'accident;
- viii) conséquences de l'accident;
  - en cas de mutation, durée d'affectation à un travail moins exigeant; montant supplémentaire payé pour augmenter la rémunération, c'est-à-dire la maintenir à son niveau antérieur;
  - diagnostic d'incapacité de travail: dates d'incapacité, durée d'incapacité en nombre de jours de travail, sommes payées sur la base d'un certificat d'incapacité de travail;
  - conséquences de l'accident (victime mutée dans un poste moins exigeant, rétablie, maladies ou infirmités déclarées au 1er, 2nd ou 3ème degré, décès);
  - coût des équipements et instruments endommagés;
  - coût des bâtiments et constructions détruites;
  - coût total des dommages indiqués ci-dessus;

**Changements prévus:** non disponible.

## BELARUS

### Organisme responsable des statistiques

Ministry of Statistics and Analysis (Ministère des Statistiques et Analyses).

### Périodicité

Annuel.

### Source

Les rapports concernant la totalité des dommages corporels professionnels pendant l'année de référence, sont soumis par toutes les entreprises, institutions et organisations au Ministère des Statistiques et Analyses.

### Objectifs et utilisateurs

Information non disponible.

**Principaux utilisateurs:** Le Ministère du Travail, le Comité d'Etat de l'Inspection du Travail, les instituts de recherche, etc.

### Portée

**Travailleurs:** Salariés.

**Activités économiques:** Ensemble des activités économiques et secteurs.

**Régions géographiques:** Ensemble du pays.

**Etablissements:** Entreprises indépendantes, institutions et organisations constituant des entités juridiques séparées, quel qu'en soit le régime de propriété

### Types d'accidents du travail couverts

Les statistiques couvrent les lésions déclarées dues à tous les types d'accidents du travail, sauf ceux intervenant à l'occasion d'activités illégales ou résultant d'actions commises par la victime, avec l'intention délibérée de nuire à sa propre santé, ou se produisant intégralement du fait de l'état de santé de la victime.

Les accidents de trajet ou maladies professionnelles sont exclus.

### Concepts et définitions

**Accident professionnel:** une survenance inattendue et imprévue, incluant des actes de violence, résultant du travail ou en liaison avec lui, et se traduisant par le fait qu'un ou plusieurs travailleurs contractent une blessure personnelle, ou sont victimes de maladie ou de décès; il faut entendre par accident du travail ceux survenant dans les déplacements, transports ou dans la circulation routière, où les travailleurs sont blessés, ou les accidents résultant du travail ou survenant pendant son exécution, c'est-à-dire lors de la réalisation d'une activité économique, ou encore au travail ou pendant la poursuite des affaires de l'employeur;

**Préjudice ou blessure professionnels:** tout dommage corporel, maladie ou décès résultant d'un accident du travail; un dommage ou blessure professionnels se distingue donc d'une maladie professionnelle contractée par suite de l'exposition, pendant un certain temps, à des facteurs de risque provenant de l'activité de travail;

**Période d'absence du travail minimum:** un jour de travail.

**Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle:** au cours de la même année de référence que l'accident.

### Types de données compilées

a) **caractéristiques personnelles des personnes blessées:** sexe, âge (18 ans et plus, moins de 18 ans);

b) **temps de travail perdu;**

c) **caractéristiques des accidents:** tous les trois ans, type d'accident et cause de l'accident;

d) **caractéristiques des lésions:** aucune;

e) **caractéristiques des employeurs ou des lieux de travail:** activité économique.

### Mesure du temps de travail perdu

Le temps de travail perdu se mesure en jours de travail pour les cas d'incapacité temporaire de travail seuls. Ce temps est inclus dans les statistiques de la période en

### Classifications

a) **accidents mortels ou non mortels;**

b) **degré d'invalidité:** aucun;

c) **activité économique:** activité, agriculture, construction, transport, autre;

d) **profession:** aucun;

e) **type de lésion:** aucun;

f) **cause de l'accident:** aucun;

g) **durée d'absence du travail:** aucun;

h) **caractéristiques des travailleurs:** aucun;

i) **caractéristiques des accidents:** aucun;

j) **caractéristiques des employeurs ou des lieux de travail:** situation géographique, autorité responsable de l'entreprise.

### Période de référence

Année.

### Estimations

Totaux.

Nombre moyen de jours d'incapacité temporaire par travailleur blessé:

nombre de jours non travaillés du fait de l'incapacité temporaire de travail / nombre de travailleurs blessés.

Taux de blessure ou de dommage corporel (pour tous les dommages ou blessures professionnels et pour les blessures mortelles):

nombre de blessures professionnelles entraînant une absence au travail d'au moins une journée ou entraînant la mort / emploi annuel moyen.

### Historique des statistiques

Jusqu'en 1993, les statistiques de blessures par accident du travail étaient compilées selon la forme et la méthodologie mis en place par le Comité d'Etat des Statistiques d'URSS. Depuis l'indépendance, un nouveau système de collecte de données a été institué, sur la base du modèle précédent. Il n'y a pas eu de changement important de méthodologie, mises à part des modifications de calcul de certains indicateurs.

### Documentation

**Séries disponibles:** La série suivante est disponible à partir de 1985, 1990 et 1995

- nombre de blessures par accident du travail entraînant une absence au travail d'au moins une journée (ou le décès de la personne):
  - total et taux pour 1.000 travailleurs;
- nombre de blessures par accident du travail conduisant à la mort:
  - total et taux pour 1.000 ouvriers;
- dépenses de santé et de sécurité;
- nombre de blessures par accident du travail, dont blessures mortelles, selon le sexe et pour chaque activité économique;
- pourcentage de répartition des blessures par accident du travail, dont blessures mortelles

- hommes et femmes, selon l'activité économique;
- pour chaque activité économique, par sexe.

**Références bibliographiques:** Les données sont publiées au: Ministère des Statistiques et Analyses: *Economie nationale de la République du Bélarus* (annuellement).

Idem: *Femmes et hommes en République du Bélarus* (1999).

Les informations méthodologiques de base sont publiées en même temps que les données.

Toutes les données sont publiées. Elles ne sont pas disponibles sous forme électronique.

**Données publiées par le BIT:** Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles déclarées classées selon l'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail, total de ces deux groupes; nombre de journées de travail perdues par les personnes blessées ayant perdu du temps de travail; taux de lésions mortelles.

**Critères de protection:** Les informations par entreprise sont confidentielles. Les données ne sont publiées que sous forme globale.

#### Normes internationales

Les dernières normes internationales concernant les statistiques de blessure par accident du travail ont été prises en compte lors de l'établissement de la méthodologie. Les organisations représentatives des travailleurs et des employeurs - d'autres utilisateurs aussi - ont été consultées lorsque la méthodologie a été instaurée.

#### Méthode de collecte des données

**Type d'enquête:** Recensement des institutions. Toutes les institutions sont tenues d'adresser des rapports au Ministère des Statistiques et Analyses, avec des informations résumées sur les blessures par accident du travail dans l'année de référence.

**Données collectées:** Les informations sont rassemblées dans le formulaire No. 7-TVN, ainsi qu'il suit:

- nombre moyen de travailleurs inscrits sur le registre de paie pendant l'année, dont: femmes, jeunes de moins de 18 ans;
- nombre total d'absences en jours de travail, par suite d'incapacité temporaire de travail (sauf les congés maternité), dont: femmes, jeunes de moins de 18 ans;
- nombre total de personnes blessées par accident du travail, avec une incapacité de travail d'un jour ou plus, et blessés mortellement, dont: femmes, jeunes de moins de 18 ans;
- nombre total de personnes blessées mortellement, dont: femmes, jeunes de moins de 18 ans;
- nombre total de jours d'incapacité de travail de personnes en incapacité temporaire d'un jour ou plus (y compris les blessures mortelles), dont l'incapacité temporaire a cessé pendant l'année de référence, dont: femmes, jeunes de moins de 18 ans;
- nombre total de personnes blessées, en incapacité partielle de travail et mutées de leur situation principale dans une autre pendant une ou plusieurs journées de travail, dont: femmes, jeunes de moins de 18 ans;
- conséquences matérielles des accidents du travail, dont pertes résultant des accidents survenus au cours de l'année de référence (ils comprennent: les paiements additionnels de relèvement pour maintien de la rémunération antérieure, en cas de mutation de la personne blessée dans un autre poste; l'indemnisation des victimes sur la base de rapports médicaux, le coût des équipements et instruments endommagés, des matières premières, des produits finis et semi-finis, des bâtiments et constructions détruits, les dépenses d'enquête sur les accidents (rapports d'experts, évaluations d'ordre technique, recherches en laboratoire, etc.), montant des amendes infligées à l'employeur, indemnités aux victimes et aux familles des travailleurs décédés, en fonction des règles d'indemnisation des dommages corporels infligés à la vie et à la santé des citoyens (Décret No 172 du 9 novembre 1994 et décret No 619 du 18 novembre 1995), pour cause de formation ou de nouvelle activité professionnelle, remplacement des salaires et gains perdus, paiement des dépenses supplémentaires survenues du fait des blessures, dispositions en faveur d'un transport spécial, régime calorique élevé, dépenses de repos chez soi ou de convalescence, dépenses funéraires, paiement d'un préju-

dice moral, etc., paiements supplémentaires au titre des conventions collectives).

**Univers de l'enquête:** non disponible.

**Echantillonnage:** Dénombrement complet.

**Estimations:** Il n'y a pas d'ajustements pour distorsions dues à des non-réponses.

**Opérations sur le terrain:** Les informations sont recueillies pour toute l'année civile. Les formulaires sont adressés par courrier à toutes les entreprises, qui sont tenues de les remplir et de les retourner aux autorités statistiques avant le 15 janvier suivant l'année de référence, pour traitement en janvier-février.

**Traitement des données:** Les données sont vérifiées visuellement lors de leur introduction dans l'ordinateur. Des tests logiques et arithmétiques sont ensuite effectués par l'ordinateur.

**Fiabilité des estimations:** Les résultats sont comparés aux informations du Comité d'Etat sur l'Inspection du Travail et de la main-d'oeuvre.

**Changements prévus:** Aucun.

## BOSNIE-HERZEGOVINE

**Organisme responsable des statistiques**  
Drzavni Zavod Za Statistiku.

#### Source

Rapports de l'inspection du Travail.

#### Portée

**Travailleurs:** non disponible.

**Activités économiques:** Ensemble des activités économiques et secteurs.

**Régions géographiques:** Ensemble du pays.

**Etablissements:** Tous types et tailles d'établissements.

#### Types d'accidents du travail couverts

Lésions professionnelles déclarées.

#### Concepts et définitions

Non disponible.

**Période d'absence du travail minimum:** non disponible.

**Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle:** non disponible.

#### Documentation

**Références bibliographiques:** Les données sont publiées dans: Institute for Public Health of Bosnia and Herzegovina: *Report on occupational injuries* (publication annuelle).

**Données publiées par le BIT:** Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles déclarées classées selon l'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail, total de ces deux groupes; nombre de journées de travail perdues par les personnes blessées ayant perdu du temps de travail.

## BULGARIE

**Organisme responsable des statistiques**  
Centre National d'Information Médicale.

#### Source

Dossiers administratifs du Centre National d'Information Médicale

#### Portée

**Travailleurs:** Toutes les personnes occupées.

In 1996, environ 3 millions d'ouvriers étaient pris en compte.

**Activités économiques:** Ensemble des activités économiques et secteurs.

**Régions géographiques:** Ensemble du pays.

**Etablissements:** Tous types et tailles d'établissements.